



DELIBERATION N° 5

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 28  
Votants : 28  
Pour : 28  
Contre : /  
Abstentions : /

L'an deux mil quinze, le quinze septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, C.ORDONNES, G.MOSCHETTI, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. DOS-SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés : P.ACEDO (pouvoir à F.GONZALEZ), A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ) UA DEL PRADO, MJ ESPIAUBE (pouvoir à J.DUBOURDIEU), C.DAVID (pouvoir à JP CRESPO), P.FAVRAUD (pouvoir à Ch.MARTIN)

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que le marché de prestations de services conclu avec la société Elios en vue de la production et la livraison de repas dans les restaurants scolaires communaux prend fin au 31 décembre 2015. Dès lors, la Commune doit procéder à la passation d'un nouveau marché.

Dans le cadre de la démarche partenariale engagée depuis plusieurs mois avec le Centre social Dou Boucaou, Madame Claire ORDONNES fait état d'une volonté de recourir à un prestataire unique en matière de restauration pour la cantine scolaire et celle du centre de loisirs. Elle indique qu'il est opportun que les deux structures procèdent ensemble à la consultation et au choix du prestataire qui assurera cette prestation afin de :

- garantir aux enfants fréquentant les services de cantine scolaire et du centre de loisirs de bénéficier d'un meilleur service avec une meilleure cohérence dans les menus proposés,
- bénéficier d'une meilleure lisibilité avec un interlocuteur unique, pour les agents municipaux chargés d'assurer le service de restauration dans le cadre des 2 structures
- faire des économies d'échelle.

Elle explique la procédure du « groupement de commandes » prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics qui permettra de faire la consultation et de choisir le prestataire dans les conditions les plus avantageuses.

Marché de  
restauration – Mise  
en place d'un  
groupement de  
commande avec le  
centre social Dou  
Boucaou –  
Autorisation  
accordée à  
Monsieur le Maire  
de signer ladite  
convention de  
groupement de  
commande

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Pour ce faire, dans le cadre de cette procédure une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précisant notamment ses modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'un projet de convention a été rédigé en ce sens.

Ainsi, dans le cadre de ce projet :

- le coordonnateur du groupement sera la Commune de BOUCAU ;
- un marché unique sera signé et notifié par le coordonnateur et chaque membre exécutera le marché pour la part qui le concerne ;
  
- un tel groupement nécessite que l'attributaire soit choisi par une Commission d'appel d'offres (C.A.O.) constituée de 3 personnes :
  - . Le Maire, Président de la CAO de la Commune
  - . Un élu membre de la CAO. Il est proposé de désigner Monsieur Louis DARRIBEROUGE, représentant au sein de la CAO du groupement
  - . Un représentant du centre social Dou Boucau

Madame Claire ORDONNES invite l'assemblée à prendre connaissance du projet complet de convention ci-annexé et à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

- . **approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre la Commune et le Centre social dou Boucaou, pour le choix du prestataire chargé d'assurer la production et la livraison de repas auprès des restaurants scolaires communaux et du centre de loisirs
- . **décide** que la Commune sera coordonnateur du groupement.
  
- . **désigne** Monsieur Louis DARRIBEROUGE au sein de la CAO du groupement
  
- . **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du Centre Social Dou Boucaou et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Pour extrait certifié conforme  
Boucau, le 16 septembre 2015

Le Maire,  
Francis GONZALEZ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/09/2015